



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service  
Ghjuridicu/Juridique

Le 14 août 2024

## ARRÊTÉ

### Arrêté n°2024/301 de police générale portant interdiction partielle de circulation et d'accès au jardin Romieu -20200 Bastia

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Considérant** qu'un arbre menace de s'effondrer sur le domaine public mettant en cause la sécurité des usagers ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'abattage dudit arbre menaçant ;

**Considérant** que compte tenu du danger grave et immédiat, il est urgent de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1** : En raison de l'état menaçant d'un arbre, il est procédé à la fermeture de la partie haute du jardin Romieu à compter de ce jour 12h00 jusqu'au 13 septembre 2024 à 18h00. Cette interdiction sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur site.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les grilles du jardin Romieu.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, les services de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Pierre SAVELLI